

## Commission d'Appel d'Offres - Désignation de ses membres

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'article 279 du Code des Marchés Publics stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, ou son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de désigner quatre membres issus de la Majorité Municipale et un représentant de l'Opposition Municipale.

Il convient également de désigner un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner :

Président : M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire ou son représentant : M. Michel ROIGNOT, Adjoint

- **en tant que titulaires** : Mme Françoise FELLMANN, M. Vincent FUSTER, M. Christophe LIME, Mme Catherine BALLOT, Mme Claire CASENOVE

- **en tant que suppléants** : M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Loup COLY, Mme Nicole DAHAN, M. Patrick BOURQUE, Mme Martine ROPERS.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres susvisés pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2001.*